



Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), annexe 1 et annexe 2

Ouverture de la procédure de consultation

Question sur l'annexe 1, ch. 4.1
Radio locale commerciale, let. e et f

La question concerne la zone Arc Jurassien et la zone Biel/Bienne

Jura bernois.Bienne (Jb.B)

Route de Sorvilier 21

2735 Bévilard

info@jb-b.ch

032 492 71 30

Jura bernois.Bienne



Toute personne souhaitant s'exprimer sur cette question peut remplir le formulaire et le renvoyer par courrier électronique en format Word à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch

Variante 1: Orientation sur les nouveaux principes

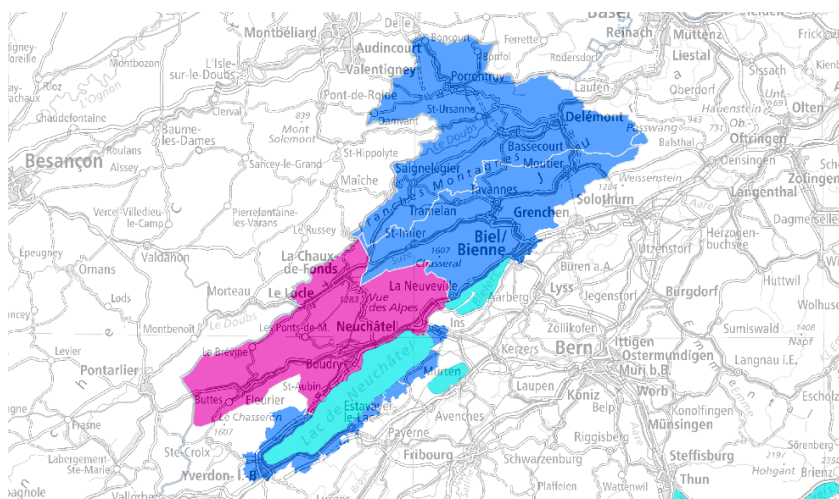
Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée en **deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

La zone **Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance est étendue à la région administrative du **Jura bernois**.

Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Biel-Bienne	Canton de Berne: Région administrative du Seeland et région administrative du Jura bernois

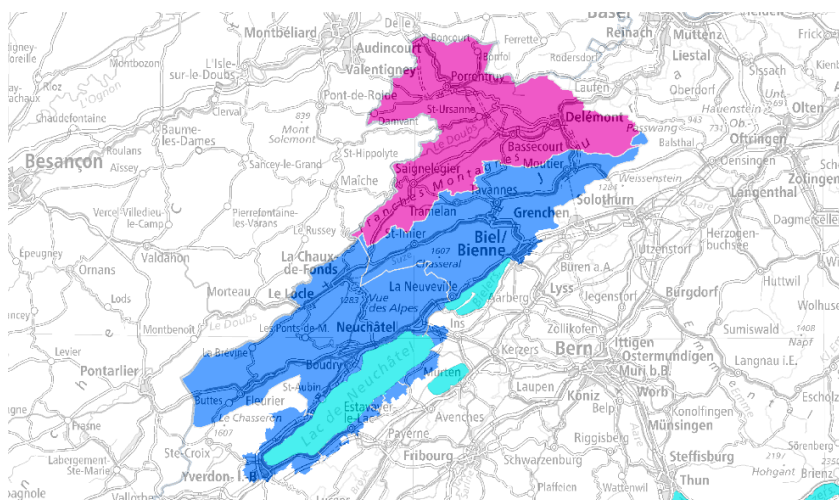
Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.

Zone Neuchâtel:



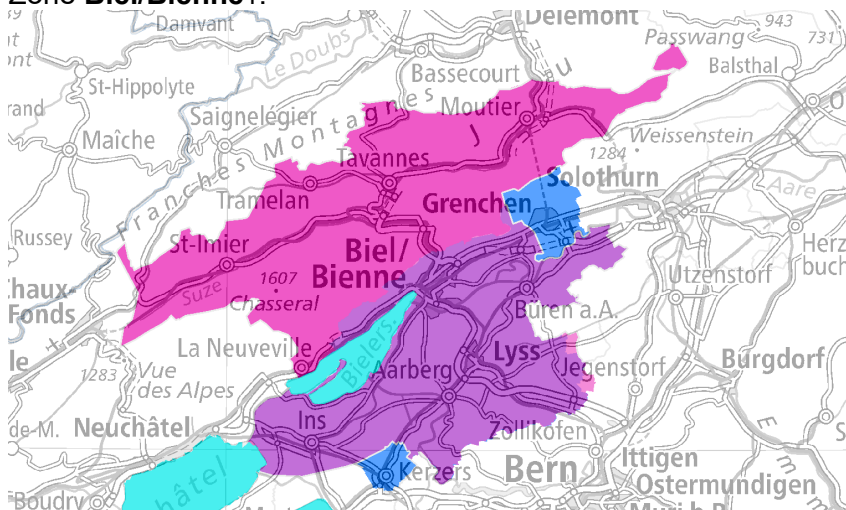
En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone > voir zones Jura et Biel/Bienne.

Zone Jura:



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte > voir zones Neuchâtel et Biel/Bienne

Zone Biel/Bienne1:



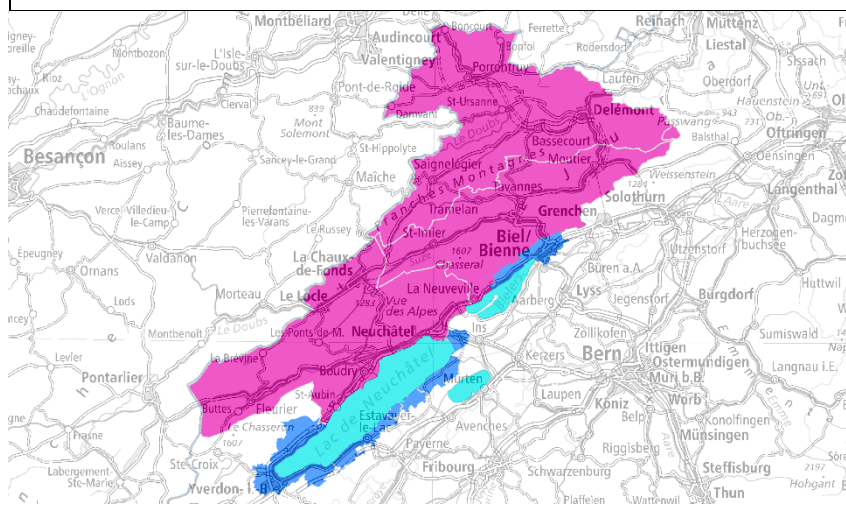
En **violet** (zone actuelle) et **rose** (extension): nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 2: Orientation sur ce qui existe déjà (projet d'ordonnance)

Pour les radios locales commerciales, le projet d'ordonnance aux let. e et f se base sur les zones de desserte existantes. Dans la zone Arc jurassien, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle la radio titulaire de la concession est tenue de fournir quotidiennement dans chacune des trois régions de diffusion, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura bernois, des prestations qui correspondent aux particularités politiques, économiques et culturelles de ces régions.

L'ORTV ne prévoit plus de telles fenêtres de programmes dans les zones de desserte. Le mandat du titulaire de la concession concerne toutes les parties de la zone de desserte définie.

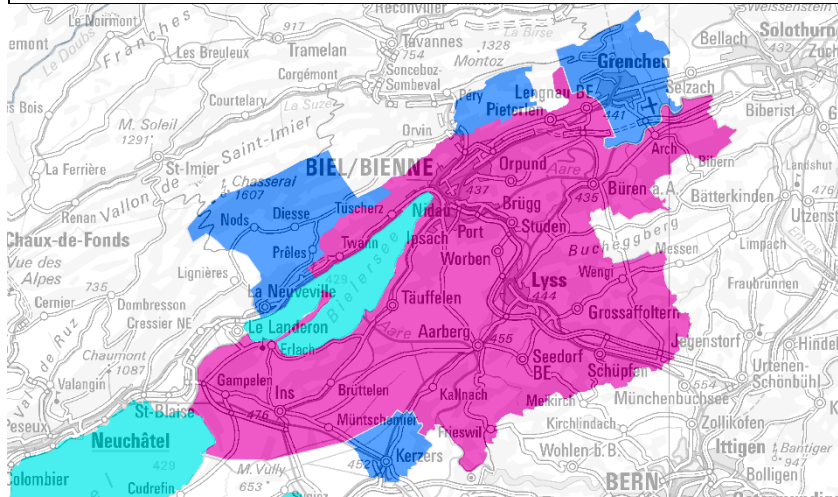
Région	Zone de desserte
e. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

¹ Une fois le changement de canton achevé, Moutier fera partie de la zone Jura.

Région	Zone de desserte
f. Biel-Bienne	Canton de Berne: région administrative du Seeland Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Nouvelle proposition : Variante 3 coordonnée entre les principaux concernés

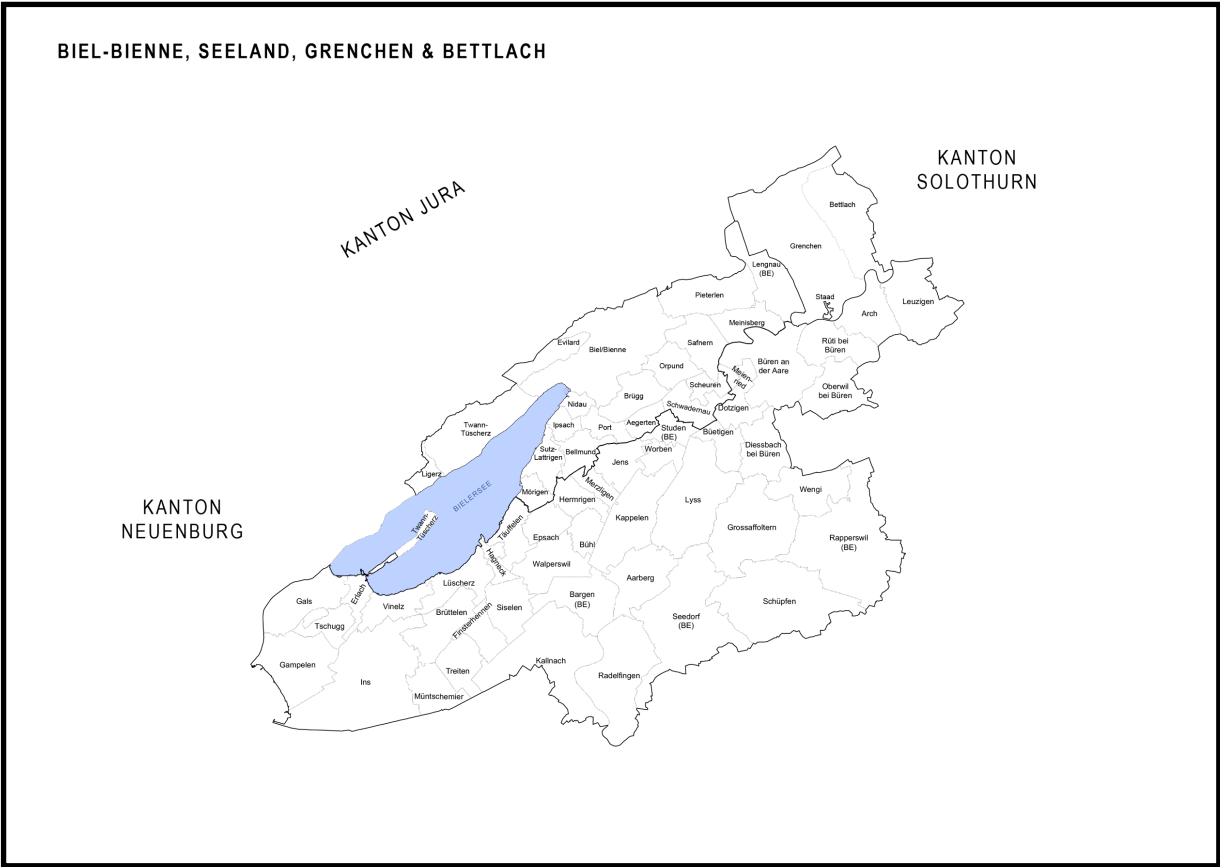
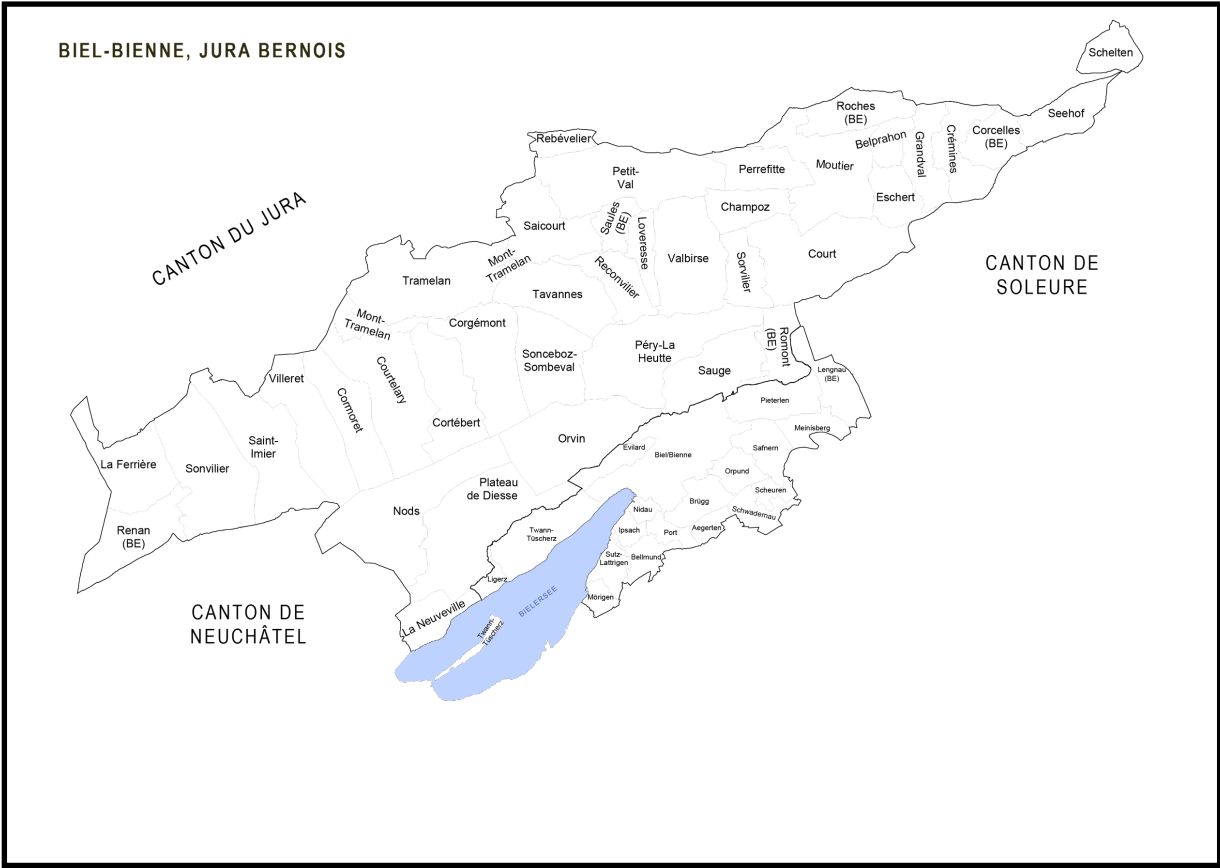
Variante 3: Orientation sur la nouvelle proposition

Pour l'Arc Jurassien, la variante 3 reprend l'idée de base de la variante 1, en l'améliorant : « Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée **en une ou deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance. **Les deux zones Neuchâtel et Jura pourraient être regroupées au sein d'une même concession si la possibilité d'avoir plusieurs programmes au sein d'une même concession tel qu'actuellement pratiqué est reprise.**

Pour la zone Biel/Bienne, il est proposé **deux nouvelles zones de desserte**, dont l'une est étendue à l'arrondissement administratif du Jura bernois :

- Une zone de desserte **Jura bernois-Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance
- Une zone de desserte **Biel/Bienne-Seeland-Grenchen** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

Region	Zone de desserte
Neuchâtel (ou Neuchâtel-Jura)	Canton de Neuchâtel (ou cantons de Neuchâtel et du Jura)
Jura	Canton du Jura
Jura Bernois-Biel/Bienne	Canton de Berne: région administrative du Jura Bernois et arrondissement administratif Biel/Bienne
Biel/Bienne-See-land-Granges	Canton de Berne : région administrative Biel/Bienne – Seeland, communes de Granges et de Bettlach



Pour Variante 1

Pour Variante 2

Pour Variante 3 (nouvelle proposition)

Remarques:

Bévilard, le 8 décembre 2021

L'association Jura bernois.Bienne, qui regroupe les 40 communes du Jura bernois ainsi que Bienne et Evilard, vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la révision partielle de l'ORTV.

En plus du questionnaire, nous nous permettons de vous transmettre différentes remarques sur cette problématique des médias radiophoniques et télévisuels qui revêtent dans notre région « particulière » une importance cruciale. Plusieurs de ces remarques ont été reprises des réflexions du CJB avec qui nous avons étroitement collaboré.

Sur le contexte et le contenu de cette révision

La présente consultation de l'ORTV intervient alors qu'un référendum contre les différentes mesures d'aides aux médias approuvées par les Chambres fédérales a été lancé et que le peuple sera invité à se prononcer, très certainement courant 1^{er} trimestre 2022. Il semble dès lors inapproprié de prévoir une révision maintenant, un report après la votation populaire serait beaucoup plus logique et respectueux de nos processus démocratiques.

Nous constatons par ailleurs que cette consultation ne contient aucune donnée chiffrée. Ceci n'est pas acceptable. Nous voulons connaître l'étendue des mandats de prestations et la répartition prévue des quotes-parts de redevance afin de nous prononcer en toute connaissance de la réalité financière future dans laquelle nos médias régionaux devront évoluer.

Sur les variantes proposées

Après réception des documents de consultation et des deux variantes proposées, nous avons été contactés par le groupe BNJ FM SA (exploitant RJB) et le Groupe Gassmann SA (exploitant de Canal 3 et de Telebielingue, notamment). Celui-ci a réalisé un travail exemplaire de réflexion prospective afin d'adapter leur développement futur en commun et dans l'intérêt public de notre région, au carrefour de langues et cultures différentes mais à coordonner. **La variante 3 que ce groupe propose recueille largement notre préférence** et nous expliquons ci-dessous pourquoi par rapport aux variantes 1 et 2 :

- Le Jura bernois et Bienne disposent d'un statut particulier, régi dans des bases légales cantonales (Constitution cantonale ; Loi sur le statut particulier ; LStP et ordonnance sur le statut particulier ; OStP) qui reconnaît leurs particularités linguistiques et culturelles, le Jura bernois en tant que minorité francophone et Bienne en tant que minorité bilingue. Ces particularités concernent notamment les collaborations entre Bienne et le Jura bernois ainsi qu'avec l'Arc jurassien (canton de Neuchâtel et canton du Jura). Notre association, seule à réunir ces deux entités minoritaires, attache une très grande importance à maintenir ces collaborations multilatérales fructueuses mais complexes. Ainsi, le réseau médiatique constitue un support indispensable à nos efforts et doit couvrir de la même manière cette région politique ouverte. Les variantes n°1 et 2 ne permettent pas de répondre à ces besoins du fait notamment que les nouvelles zones de dessertes se basent sur les frontières cantonales uniquement.
- La variante n°3 propose deux concessions pour deux périmètres différents : une concession pour une radio francophone sur le Jura bernois et l'arrondissement de

Biel/Bienne et une concession pour une radio alémanique sur la région administrative de Biel/Bienne-Seeland. Ce nouveau schéma permet d'une part de renforcer la radio francophone dans le Jura bernois et dans l'arrondissement de Biel/Bienne en concentrant les efforts de deux groupes médiatiques (BNJ et Gassmann) ancrés dans la région depuis de nombreuses années et qui fonctionnent bien. D'autre part, cela permet d'assurer une information de qualité dans les deux langues au sein de l'arrondissement de Biel/Bienne. A noter que l'entier du Jura bernois doit pouvoir être compris dans la concession pour la radio francophone : en effet, le projet de l'OFCOM rattachait La Neuveville et le Plateau de Diesse à Neuchâtel ; ce qui est erroné.

- L'OFCOM souhaite éviter les doubles couvertures. La variante n°3 n'en propose plus qu'une seule au sein de l'arrondissement de Biel/Bienne ; ce qui est totalement logique puisque cela permet de prendre en compte les besoins en termes de bilinguisme.
- La variante n°3 permet de répondre encore mieux aux exigences relatives à la diffusion d'informations locales (exigences minimales de 150min/jour pour la TV et 30min/jour pour la radio), évitant ainsi aux médias concernés de se voir obligés de diffuser des informations locales peu pertinentes pour pouvoir remplir le quota demandé ; cela serait effectivement le cas avec les variantes n°1 et n°2.
- La variante n°3 prévoit de conserver les studios de Tavannes et de Bienne. Les modifications de l'ORTV doivent vraiment viser une augmentation de la qualité et de la quantité de l'information médiatique ; il est dès lors indispensable de pouvoir conserver un studio dans le Jura bernois et un autre à Bienne.

Sur les médias TV

- Le questionnaire ne mentionne que très peu les médias TV alors qu'il serait tout à fait logique que tant la TV que la radio puissent évoluer sur les mêmes zones de desserte. Selon le projet de l'OFCOM, Canal Alpha se verrait retirer le Jura bernois et une partie du Nord vaudois. Or, cela affaiblirait de manière conséquente l'information médiatique TV dans notre région. La réflexion qui émane de la variante n°3 ci-dessus doit pouvoir être appliquée pour les médias TV.

En conclusion

Dans le cas où la variante n°3 ne pourrait pas être retenue (ce que nous regretterions fortement), Jb.B demanderait alors que le statu quo puisse être conservé.

Enfin, nous voulons que la nouvelle répartition des quotes-parts de redevance soit suffisante pour répondre aux besoins de ces nouvelles concessions. Il est dès lors indispensable que les moyens financiers à disposition soient au moins équivalents à la situation actuelle cumulée des deux radios francophones du canton de Berne.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Jura bernois.Bienne

La présidente

Le directeur



V. Heyer

A. Rothenbühler